

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC ALES 456 CHEMIN DE LA TOURTUGUE 30100 ALES

déclare et atteste avoir reçu la somme de 1 000 €.

Mr Sutter Arnaud et Mr Serusier Pascal, gérants de la société A2S, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 526 ROUTE DU MAS DU FESC 30940 ST ANDRE DE VALBORGNE, déclarent sous leur seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Serusier Pascal 526 route du mas du Fesc 30940 saint Andre de valborgne
Nombre de parts	50
Montant versé	500 €
2e associé	Sutter Arnaud 28 Route de la vallée borgne 30125 Saumane
Nombre de parts	50
Montant versé	500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 02 décembre 2025

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST06

"lu et approuvé"

lu et approuvé

Sutter

Serusier

CIC Lyonnaise de Banque
Anthony SOLIGNAC
Chargé d'Affaires professionnels
ALES

